

## La démarche d'évaluation en CCF CAP Équipier Polyvalent du Commerce

La démarche d'évaluation repose sur 3 éléments :

- La collecte des traces des activités du candidat sur un portfolio
- Une évaluation au fil de l'eau des compétences
- Une évaluation certificative finale

Objectifs du portfolio pour le candidat :

- Rendre-compte des activités mises en œuvre;
- Mettre en évidence l'analyse réalisée sur les activités.

Dans toutes les épreuves certificatives, la constitution du portfolio relève de la responsabilité du candidat à l'examen, mais l'enseignant est le garant des travaux professionnels qu'il renferme.

Ressources pour bien comprendre la finalité et l'organisation de chaque épreuve :

[CAP Équipier Polyvalent du Commerce Académie de Créteil](#)

La définition des épreuves exige l'examen des activités des candidats (activités professionnelles réalisées, comptes-rendus écrits, comptes-rendus oraux, comptes-rendus de PFMP...) et de **tout autre élément susceptible de nourrir son analyse** (document de suivi de l'acquisition des compétences, livret de suivi des PFMP, entretiens d'explicitation...) sur **l'ensemble du parcours** de formation.

**Il n'y a pas de nombre minimum ou maximum d'activités professionnelles à réaliser.**

### POINTS DE VIGILANCE :

- Sur les grilles, les croix ne doivent pas être positionnées à cheval sur les colonnes.
- **L'appréciation motivée** : Les observations doivent permettre d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences du candidat et doivent être en cohérence avec les descripteurs du niveau de positionnement (1, 2, 3 et 4). Le vocabulaire choisi par la commission doit être porteur de sens en matière d'évaluation. On évitera ainsi les appréciations trop générales qui ne transmettent pas les informations précises (moyen, satisfaisant...).
- Les grilles EP1, EP2 et EP3 doivent être établies pour chaque élève inscrit par l'établissement au diplôme. Les situations particulières doivent être communiquées pour que la commission d'harmonisation en ait connaissance.
- Compte tenu du déroulement de la situation d'évaluation en CCF, prenant en compte tout élément permettant de nourrir l'analyse du profil du candidat, **la note zéro ne peut être attribuée ainsi que la mention « Absent »**. Dans tous les cas, un élève candidat doit être évalué en vue de la certification. L'évaluation repose sur la connaissance par les évaluateurs du niveau de compétences atteint par le candidat. L'établissement, les professeurs-certificateurs et les professionnels participant à l'évaluation disposent de tous les éléments nécessaires accumulés pendant la formation pour procéder à la certification. La définition de l'épreuve ne prévoit pas la pénalisation d'un élève peu impliqué ou absent. Par principe, la certification ne doit pas être l'occasion de traiter des problèmes d'absentéisme ou de discipline ; ceux-ci relèvent de dispositions pédagogiques et de l'application du règlement intérieur de chaque établissement. Une note (autre que zéro) sera dans tous les cas par la commission d'évaluation.
- Cas particuliers : changement d'établissement de l'élève ou de l'équipe enseignante. Il revient aux professeurs- certificateurs de veiller à disposer de tous les éléments pour pouvoir évaluer.
- Le document de suivi d'acquisition des compétences, élément de « traçabilité » des travaux de l'élève au cours de son cursus, doit être conservé dans l'établissement.